Bry sur Marne, le 8 février 2012

**CONTRAT DE PRESTATIONS**

**Accompagnement de**

**M. Bernard Van de Geuchte**

**CONTRAT DE PRESTATIONS - *Accompagnement***

ENTRE **M. Bernard Van de Geuchte** domiciliant 18 avenue Jean Cocteau, – 77000 La Rochette,

ET La Société **Khepri Développement,** Sarl au capital de 10 000 €, code Siret 429 259 567 00015, dont le siège est au 129 Bd Pasteur - 94360 BRY SUR MARNE, représentée par **Mme Evelyne Revellat, Gérante**, dénommée ci-après le « Prestataire »,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objectif**

Le présent contrat a pour objet de clarifier le projet professionnel de M. Bernard Van de Geuchte. La prestation d’accompagnement personnalisé/de coaching a pour objectif de **favoriser et d'accélérer son intégration professionnelle** et de lui permettre de retrouver une situation professionnelle c**orrespondant à son** projet, notamment de reprise d'une entreprise.La prestation se traduit par un accompagnement personnalisé : séances de coaching / formation à la reprise et établissement d'un business plan quand un projet sera identifié.

**Article 2 : Coaching**

Le coach affecté à cette mission par le prestataire pour sa compétence est **Mme Evelyne Revellat**.

**CONTRAT DE PRESTATIONS - *Accompagnements***

**Article 3 : Indicateurs de succès**

La réalisation de l’objectif cité à l’article 4, sera effective lorsque seront observés les éléments

suivants :

1-

2-

3-

4-

**Article 4 : Cadre de la mission**

L’objectif cité à l’article 1, sera effectivement de :

1. Mieux se connaître, au travers du MBTI,
2. Changer de posture professionnelle,
3. Repérer les axes de progressions éventuels,
4. Préparer le projet,
5. Affiner ses motivations,
6. Identifier ses ressources précisément,

**Article 5 : Cadre de la mission**

Les séances de coaching pourront se dérouler au domicile du client ou au bureau du prestataire de gré à gré.

Les séances feront l’objet de **points d’avancement** **réguliers** afin de contribuer à l’atteinte de l’objectif défini à l’article 1 du présent contrat.

**Article 5 : Durée, calendrier, délais**

Le coaching sera réalisé sur les bases suivantes :

- une 1ère séance de définition d’objectifs qui s'est déroulée le 9 février 2012,

- 10 séances individuelles de 2 heures, à raison d’une séance par quinzaine,

- sur une durée maximum de **5 mois**, d’ici le 30 juin 2011.

Le coaching débutera dès que le présent contrat sera signé. Toute annulation ou report de séance doit être signalée au coach 48 heures avant. Exceptionnellement, en fonction des contraintes de chacun, une séance peut être transformée en rendez-vous téléphonique. Dans ce cas, la durée de la séance et le tarif restent identiques.

**CONTRAT DE PRESTATIONS**

**Article 6 : Honoraires et conditions de paiement :**

En contrepartie de la réalisation de la mission définie à l'article 1 ci-dessus, le montant des honoraires se décomposent de la façon suivante :

* 375,00 € TTC par séance de 2 heures, comprenant également un suivi téléphonique et / ou un échange de mails entre deux séances entre le Client et le Coach,
* soit 3 750,00 € TTC pour 10 séances, pour une durée de 20 heures.

Conditions de paiement :

* Un acompte de 500,00 € TTC sera à régler au démarrage de la mission,
* 5 mensualités de 650,00 € TTC.

Réalisation d'un business plan :

Un avenant sera joint à ce contrat pour la réalisation d'un business plan pour un montant de 1 500 € H.T. payable en 3 fois.

Autres points :

Frais encourus par les intervenants pour cette mission, remboursés sur justificatifs et accord préalable (frais d'accompagnement, de coordination, de déplacement, d'hébergement et de restauration du coach).

***Obligations du coach***

**Article 7 : Obligation de moyens**

Le coach n'est tenu que par une obligation de moyens mis à disposition du client pour optimiser ses chances d’atteindre ses objectifs.

**Article 8 : Exécution de la prestation**

Pour l'accomplissement de la prestation prévue à l'article 1 ci-dessus, le Coach s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

A cet effet, le coach utilisera des outils d’accompagnement personnalisés et adaptés à la situation du client.

**CONTRAT DE PRESTATIONS - *Accompagnements***

**Article 9 : Obligation de confidentialité**

En tout état de cause, le Prestataire est assujetti à une confidentialité sur toutes les informations ou documents concernant la Société et son client.

***Obligations de la personne accompagnée***

**Article 10 : Nature de l'engagement**

Le client s’engage à son meilleur effort pour concourir dans les temps, à la réalisation de l’objectif défini dans le présent contrat.

Si le présent texte trouve votre agrément, je vous prie de bien vouloir nous en retourner un exemplaire en apposant votre signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Nous vous prions d’agréer, l’expression de nos plus cordiales salutations.

Fait le , en deux exemplaires,

**Le Client Le Prestataire**

*M. Bernard Van de Geuchte Sté Khepri Développement*

 *Evelyne Revellat*